

JUSTEL - Législation consolidée

http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/change_lg_2.pl?language=fr&la=F&nm=2021034234

Dossier numéro : 2021-12-08/02

Titre

8 DECEMBRE 2021. - Arrêté modifiant l'arrêté du Président du comité de direction du SPF Finances du 15 juin 2018 établissant les tâches dont l'Administration Sécurité juridique est chargée, et déterminant les compétences ainsi que le siège de ses services opérationnels

Source : FINANCES

Publication : Moniteur belge du 15-12-2021 page : 120285

Entrée en vigueur :

01-12-2021	(Art.1,1°)
01-02-2022	(Art.1,2°)

Table des matières

Art. 1-2

Texte

Article [1er](#). A l'annexe de l'arrêté du Président du comité de direction du SPF Finances du 15 juin 2018 établissant les tâches dont l'Administration Sécurité juridique est chargée, et déterminant les compétences ainsi que le siège de ses services opérationnels, les modifications suivantes sont apportées :

1° sous les mots "BUREAU DE SECURITE JURIDIQUE FURNES" les mots "Siège: Furnes" sont remplacés par les mots "Siège: Ostende" ;

2° sous les mots "BUREAU DE SECURITE JURIDIQUE YPRES" les mots "Siège: Ypres" sont remplacés par les mots "Siège: Courtrai".

[Art. 2](#). Le présent arrêté produit ses effets le 1er décembre 2021, à l'exception de l'article 1er, 2° qui entre en vigueur le 1er février 2022.